



**COMMUNE DE
MARTIGNY-COMBE**

Route de la Croix 32
Case postale 25
1921 Martigny-Croix

Martigny-Croix, le 12 février 2025

A V I S

ELECTIONS CANTONALES DU 2 MARS 2025

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

L'Assemblée primaire est convoquée le dimanche 2 mars 2025 pour les élections cantonales afin de procéder à :

- l'élection des membres du Grand Conseil (députés et députés-suppléants) pour la législature 2025-2029 ;
- l'élection des cinq membres du Conseil d'Etat pour la législature 2025-2029.

L'horaire d'ouverture des bureaux de vote au Centre scolaire à Martigny-Croix est le suivant :

- dimanche 2 mars 2025 : 10h30 - 11h30

Vote par correspondance généralisé

L'article 26 LcDP prévoit le vote par correspondance généralisé. Par conséquent, pour chaque élection et votation, chaque citoyen reçoit d'office à son domicile le matériel de vote lui permettant d'accomplir son devoir civique en votant par correspondance.

Nous vous rappelons que deux modalités de vote par correspondance sont possibles :

- soit le citoyen adresse son envoi à l'Administration communale par l'intermédiaire de la poste,
- soit le citoyen dépose son enveloppe de transmission directement **dans l'urne spéciale prévue à cet effet** au bureau communal, dès la réception du matériel de vote, durant les heures d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et le mercredi après-midi de 15h30 à 18h00).

Vote à l'urne

Si vous choisissez de voter à l'urne, nous vous prions de prendre avec vous, pour chaque votation ou élection, la feuille de réexpédition préalablement reçue à votre domicile avec le matériel de vote. Cette formule tient en effet lieu de carte civique.

Second tour pour l'élection du Conseil d'Etat

Pour l'élection du Conseil d'Etat, si le premier tour de scrutin ne donne pas la majorité absolue à tous les candidats à élire, il sera procédé à un second tour le **dimanche 23 mars 2025**.

L'horaire d'ouverture du bureau de vote au Centre scolaire à Martigny-Croix sera le suivant :

- dimanche 23 mars 2025 : 10h30 - 11h30

Vote par correspondance généralisé

L'article 26 LcDP prévoit le vote par correspondance généralisé. Par conséquent, pour chaque élection et votation, chaque citoyen reçoit d'office à son domicile le matériel de vote lui permettant d'accomplir son devoir civique en votant par correspondance.

Nous vous rappelons que deux modalités de vote par correspondance sont possibles :

- soit le citoyen adresse son envoi à l'Administration communale par l'intermédiaire de la poste,
- soit le citoyen dépose son enveloppe de transmission directement **dans l'urne spéciale prévue à cet effet** au bureau communal, dès la réception du matériel de vote, durant les heures d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et le mercredi après-midi de 15h30 à 18h00).

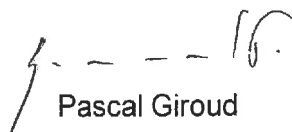
Vote à l'urne

Si vous choisissez de voter à l'urne, nous vous prions de prendre avec vous, pour chaque votation ou élection, la feuille de réexpédition préalablement reçue à votre domicile avec le matériel de vote. Cette formule tient en effet lieu de carte civique.

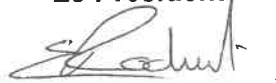
Si un/e électeur/électrice ne recevait pas son matériel de vote (problème d'adresse, de dépôt d'acte d'origine ou autre), il/elle devra contacter le bureau communal jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 12h00 au plus tard.

En restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Chères Citoyennes, Chers Citoyens, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire


Pascal Giroud

Le Président


Emilien Roduit